



Lille, le 18 avril 2019

## Communiqué de presse

### POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE :

## LE PRÉFET RECONDUIT LES MESURES DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE POLLUANTS DANS LE NORD ET LE PAS-DE-CALAIS ET LA CIRCULATION DIFFÉRENCIÉE AU SEIN DE L'AGGLOMÉRATION LILLOISE



L'association agréée de surveillance de la qualité de l'air, ATMO Hauts-de-France annonce que l'épisode de pollution atmosphérique se poursuit aujourd'hui et demain dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Le niveau réglementaire fixé à 50 µg/m<sup>3</sup> pourrait être encore dépassé, jeudi et vendredi. Par conséquent, le niveau d'alerte sur persistance se poursuit.

Afin de réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère qui sont de diverses origines, Michel Lalande, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, a décidé de reconduire l'ensemble des mesures impactant l'ensemble des secteurs polluants.

**Les mesures suivantes s'appliquent à compter de ce vendredi 19 avril à 00h00 jusqu'au vendredi 19 avril à 24h00, dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais :**

#### - Dans le secteur des transports : réduction de la vitesse réglementaire

- 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de routes nationales et départementales normalement limitées à 110 km/h ;
- 80 km/h pour les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes.

#### - Dans le secteur industriel : application des mesures de réduction des émissions

Les industries doivent appliquer les mesures de 1er niveau d'alerte pour les particules (PM10) fixées dans leur autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

#### - Dans le secteur agricole : interdiction ou limitation des pratiques polluantes

La pratique du brûlage des sous-produits agricoles ou coproduits agricoles est interdite ;  
Limitation de l'épandage fertilisant dans la mesure du possible.

#### - Dans le secteur résidentiel, dans les espaces verts et jardins publics : adoption de comportements citoyens

Le préfet rappelle que les brûlages à l'air libre des déchets verts sont interdits et que chaque citoyen doit limiter sa propre consommation énergétique en limitant notamment le chauffage domestique.

Par ailleurs, si, le vendredi 19 avril, ATMO Hauts-de-France annonce une aggravation de la pollution atmosphérique, **le préfet est susceptible de renforcer ces mesures par des restrictions dans les secteurs industriel, agricole et résidentiel.**

Service régional  
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr

## **Reconduction de la circulation différenciée sur une partie de l'agglomération lilloise le vendredi 19 avril de 00h00 à 24h00**

La circulation différenciée est mise en place, sur la base des certificats « [Crit'Air](#) », dans 12 communes de la métropole lilloise : Lille (dont Hellemmes et Lomme), Lambersart, La Madeleine, Lezennes, Marcq-en-Baroeul, Marquette-lez-Lille, Mons-en-Baroeul, Ronchin, Saint-André-lez-Lille et Sequedin (carte en annexe).

### **Les véhicules autorisés à la circulation sont les suivants :**

- les véhicules légers à moteur avec certificat « [Crit'Air](#) » 0, 1, 2 et 3 ;
- les poids lourds aux normes Euro 4, 5 et 6 ;
- les motocyclettes (deux-roues et tricycles) ;
- tous les véhicules, quelle que soit leur vignette, utilisés à des fins de covoiturage, c'est-à-dire transportant au moins un passager en plus du conducteur ;
- certaines catégories de véhicules bénéficiant d'une dérogation : transports en commun, véhicules des associations agréées de sécurité civile, véhicules des établissements d'enseignement de la conduite automobile... (liste exhaustive disponible sur le [site internet de la préfecture du Nord](#)).

### **Circuler à bord d'un véhicule non autorisé est passible d'une amende forfaitaire de 68 euros.**

Le préfet insiste sur la nécessité de limiter ses déplacements ou de privilégier le covoiturage et les transports en commun. Les covoiturages « courte et moyenne distance » peuvent, notamment, s'organiser via la plate-forme du syndicat régional de transports (Hauts-de-France Mobilités) : [passpasscovoiturage.fr](http://passpasscovoiturage.fr).

Compte-tenu du risque prévisible de saturation des parkings-relais en proximité de la zone concernée, les transports en commun (TER, métro, tramway, bus) sont à privilégier ou, si possible, le vélo et la marche. Les collectivités concernées mettent en place des mesures de tarification adaptées. Ainsi, la MEL active le [Pass'Environnement](#) sur l'ensemble du réseau de transports en commun Ilévia (métro, bus, tramway). La Région Hauts-de-France propose également un tarif incitatif pour les usagers des lignes routières interurbaines entrant et sortant de l'agglomération lilloise

Le préfet invite les employeurs à examiner avec bienveillance les demandes de congé exceptionnel, de télétravail ou toute mesure visant à adapter l'activité à ces circonstances exceptionnelles. Les maîtres d'ouvrage public ont la possibilité d'appliquer les termes contractuels relatifs aux journées d'intempéries afin d'éviter de pénaliser les artisans et entreprises sur les éventuels retards de chantier consécutifs à cette mesure.

Des contrôles seront effectués par les forces de l'ordre pour assurer le respect du port de la vignette mais également des limitations de vitesse. Le préfet rappelle que, depuis le 2 février, l'abaissement de la vitesse réglementaire à 70 km/h sur le périphérique lillois est entré en vigueur. Or, ce sont plus de 1180 excès de vitesse qui ont été verbalisés depuis le début de l'expérimentation. Outre ces contrôles, l'efficacité de ces mesures à moyen et long termes reposera, sur l'engagement et le civisme de chacun.

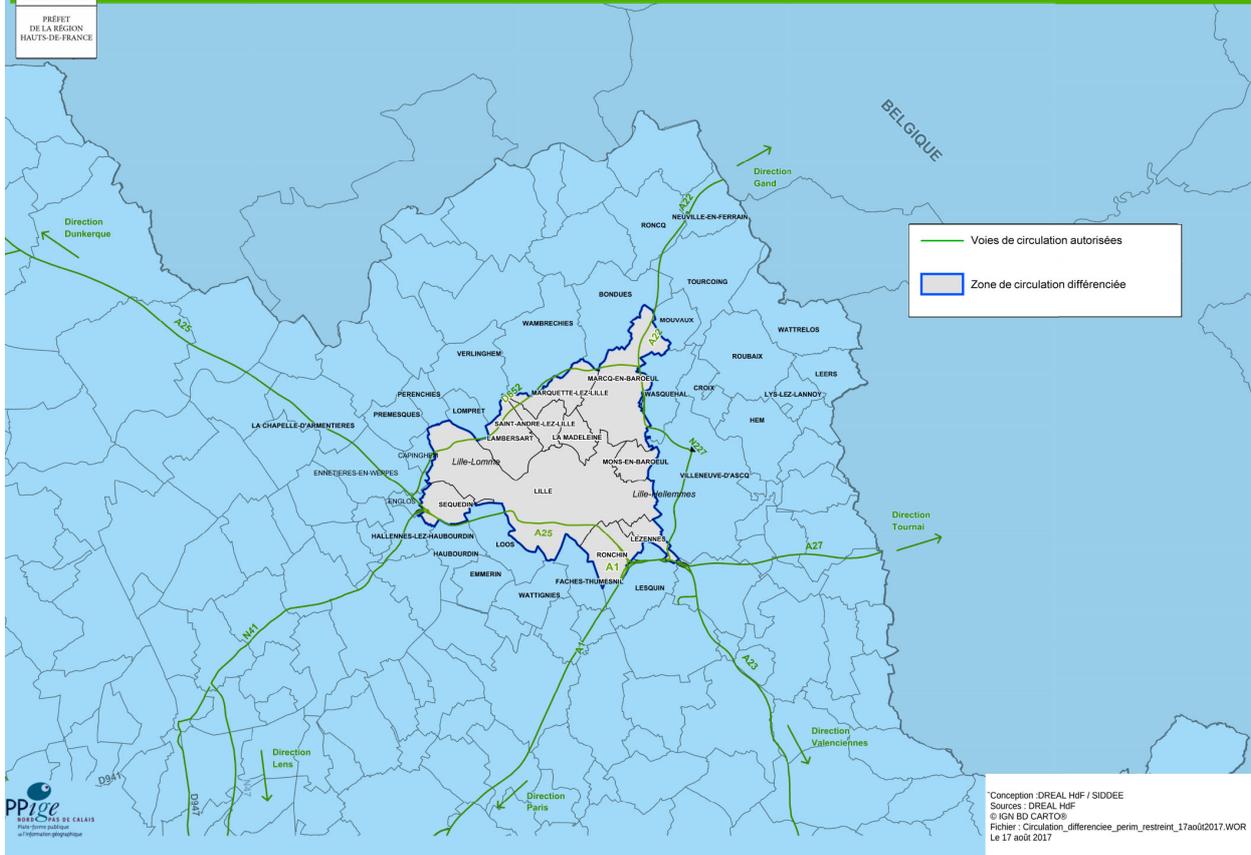
Si la situation perdure, le préfet pourra être amené à décider d'autres mesures complémentaires pour venir renforcer les actions de fond portées par le plan de protection de l'atmosphère (PPA) du Nord et du Pas-de-Calais, adopté en 2014 (<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Air-climat-energie/Le-PPA-interdepartemental-Nord-et-Pas-de-Calais>).

Les prévisions sur l'évolution de la qualité de l'air sont disponibles sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (ATMO) [www.atmo-hdf.fr](http://www.atmo-hdf.fr).



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

# PERIMETRE DE MISE EN OEUVRE DES MESURES DE RESTRICTION DE CIRCULATION DANS L'AGGLOMERATION LILLOISE



Service régional  
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr

Préfecture de la zone de défense et sécurité Nord  
12-14, rue Jean sans Peur – CS 20003 - 59039 LILLE cedex  
Tél : 03 20 30 59 59 – [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) - [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) – [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59)